

REGLEMENT - CMA CGM STARTUP AWARDS 2026

(ci-après le “Règlement”)

1. PRESENTATION

Le concours CMA CGM Startups Awards (ci-après le « **Concours** ») est un concours international organisé par CMA CGM S.A. (562 024 422 RCS Marseille), dont l'objectif est d'identifier et de soutenir les startups et les scale-ups les plus prometteuses dans les domaines stratégiques du Groupe, à savoir le transport maritime, la logistique et les médias.

Le Groupe CMA CGM, acteur mondial des solutions maritimes, terrestres, aériennes et logistiques, contribue par le biais de ce Concours, au rayonnement des Participants à travers des synergies et des partenariats stratégiques, en leur ouvrant la voie pour se développer dans le monde entier. Travailler avec le groupe CMA CGM signifie avoir l'opportunité de développer son entreprise de manière organique et d'entrer sur de nouveaux marchés.

Le Groupe CMA CGM a déjà accompagné de nombreuses startups grâce à son accélérateur international d'innovation ZEBOX, expert sur les domaines de l'industrie maritime, de la logistique & des médias.

La mission de ZEBOX est de connecter les meilleures innovations du monde au Groupe CMA CGM & ses partenaires sur 3 thématiques : impact environnemental, compétitivité technologique et santé & sécurité au travail. Pour ce faire, ZEBOX a créé un Club des Entrepreneurs qui lui permet d'identifier et sélectionner les entreprises innovantes les plus prometteuses et pertinentes pour les besoins du Groupe. En devenant membres, ces entreprises peuvent candidater à un programme d'accélération sur mesure, comprenant un accompagnement personnalisé, un accès à des ressources telles qu'un réseau d'experts de l'écosystème et du Groupe, ainsi qu'une visibilité accrue auprès des acteurs clés des marchés visés. Grâce à ce programme, les startups peuvent bénéficier d'un soutien concret pour développer leur activité et accélérer leur croissance.

2. ELIGIBILITE

Le Concours est ouvert à toutes entreprises innovantes (TPE-PME) proposant une solution liée à l'industrie du transport maritime, de la logistique et des médias (les « **3 Axes stratégiques** »), répondant à une ou plusieurs des thématiques du challenge à savoir (i) Transport intelligent & opérations augmentées par l'IA, (ii) Les Actifs logistique du Futur, (iii) Médias de Nouvelle Génération et (iv) Talents Augmentés (les « **4 Catégories** »), et étant à un stade précoce de développement (ci-après désignées par « **Startup** » et/ou « **Scale-up** »), proposée par toute personne ayant le pouvoir et l'autorité nécessaires pour accepter le présent Règlement (les Startups et Scale-ups participant au Concours étant ci-après désignées les « **Participants** »). Les employés de CMA CGM ou de tout Partenaire ne sont pas autorisés à participer au Concours. Les Participants peuvent être tenus, à tout moment, de fournir à CMA CGM la preuve qu'ils remplissent toutes les conditions d'éligibilité pour ce Concours.

La participation au Concours n'est soumise à aucune limitation territoriale.

CMA CGM se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui, à la seule discrétion de CMA CGM, (i) altère d'une quelconque manière le bon déroulement du Concours, (ii) s'engage ou est accusé de s'engager dans des pratiques impropres pour augmenter sa rentabilité, (iii) enfreint ou est accusé d'enfreindre la loi applicable, (iv) ne respecte pas le Règlement ou (v) commet ou est suspecté de commettre toute action ou inaction qui, selon la détermination de CMA CGM, affecte négativement le Concours ou les Participants du Concours. Aux fins du présent paragraphe, les actes ou omissions de tout fondateur, employé, dirigeant ou administrateur d'un Participant seront réputés être des actes ou omissions du Participant lui-même.

Les Participants peuvent faire l'objet d'une vérification diligente par CMA CGM à tout moment pour vérifier leur conformité avec le Règlement. La détermination de cette conformité relève de la seule discrétion de CMA CGM. CMA CGM peut demander à chaque Participant des documents relatifs à l'exécution par le Participant du Règlement afin de garantir le respect par chaque Participant des présentes.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

La participation au Concours est gratuite et ne crée aucune relation contractuelle entre CMA CGM (et/ou les Partenaires) et les Participants.

Les inscriptions sont ouvertes à toutes Startups et Scale-ups dont le Technological Rate Level (« **TRL** ») est égal ou supérieur à 5.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 20 mai 2026 jusqu'au 07 août 2026 minuit (la « **Période d'Inscription** »).

Les Startups et Scale-up qui souhaitent participer au Concours devront remplir un formulaire de candidature hébergé sur le site internet suivant : <https://www.cmacgm-startup-awards.com/apply>.

Le processus d'inscription comprend :

- L'acceptation du présent Règlement. En validant le formulaire de candidature en ligne, chaque Participant reconnaît expressément avoir pris connaissance du présent Règlement et consent y adhérer sans réserve. L'acceptation du Règlement implique la conclusion d'un accord juridique contraignant entre le Participant et CMA CGM, régi par ses dispositions. Si un Participant n'est pas d'accord avec les termes des présentes, il ne pourra pas s'inscrire au Concours.
- L'acceptation par les Participants, que CMA CGM, ses sociétés affiliées, ainsi que toute autre partie sélectionnée par elle, puissent utiliser toute information soumise lors de l'inscription, sans restriction, pour les besoins du Concours et de l'activité de qualification d'entreprises innovantes de ZEBOX. Les Participants acceptent également que toute information soumise puisse être partagée avec les organisations partenaires de CMA CGM.

Les soumissions incomplètes, illisibles, ou non conformes au Règlement, sont invalides. CMA CGM n'a aucune obligation d'informer les Participants des inscriptions invalides. La preuve de transmission ou de livraison électronique ne sera pas considérée comme une preuve d'inscription.

Toutes les inscriptions doivent être soumises en langue anglaise.

4. DEROULEMENT DU CONCOURS

Toutes les informations contenues dans cet article sont indicatives et peuvent être modifiées par CMA CGM à tout moment et à sa seule discrétion.

A l'issue de la Période d'Inscription, le Comité stratégique de ZEBOX analysera le fonds des candidatures sur la base des critères suivants :

- La proposition de valeur de la candidature et la qualité de l'innovation présentée,
- La capacité de l'innovation à répondre aux enjeux du Groupe CMA CGM,
- Le modèle économique de l'innovation présentée,
- La capacité de l'innovation à monter à l'échelle et à être déployée dans les cas d'usage du Groupe CMA CGM.

Le Comité stratégique sélectionnera 40 finalistes sur les 4 Catégories (les « **Finalistes** »). Les Finalistes seront notifiés le 02 septembre 2026.

La finale du Concours et la remise des prix se dérouleront le 24 septembre 2026 au stade Orange Vélodrome, [3 Bd Michelet, 13008 Marseille](https://www.orangevelodrome.com/fr/3-bd-michelet-13008-marseille) à l'occasion de l'évènement « Artificial Intelligence Marseille »

Le jury sera présidé par M. Rodolphe SAADE, Président Directeur Général de CMA CGM S.A., et se composera de membres ultérieurement désignés à sa discrétion (le « **Jury** »).

Chacun des finalistes effectuera devant le Jury une présentation finale d'environ cinq minutes de son entreprise et de la mise en perspective de l'usage de son innovation au sein du Groupe CMA CGM, suivie d'une session de questions-réponses d'environ cinq minutes (la « **Présentation** »).

Le Jury sélectionnera 4 lauréats par vote digital sur la base des critères suivants :

- la qualité et la clarté de la Présentation,
- L'évaluation de l'innovation présentée répondant aux défis du Groupe CMA CGM,
- la mise en perspective de l'usage de l'innovation au sein du Groupe CMA CGM,
- L'appétence personnelle du membre du Jury vis-à-vis de l'innovation présentée,

Le Jury sélectionnera un lauréat pour chacune des 4 Catégories.

5. PRIX

4 lauréats seront sélectionnés par le Jury, soit 1 lauréat par Catégorie, et se verront remettre le titre de « CMA CGM Startup Award 2026 Winner » :

Chaque lauréat bénéficiera des avantages suivants :

-
- Un programme d'accélération ZEBOX (résidence, mentorat, accès au réseau de partenaires), d'une valeur de 2000€,
- Un accès exclusif aux décideurs clés de CMA CGM, notamment via des invitations aux événements du Groupe (VivaTech, CES, GITEX, AIM, séminaires régionaux),
- Une visibilité à fort impact sur les canaux médiatiques du Groupe CMA CGM, incluant :
 - o Une visibilité sur les canaux CMA CGM (site internet, réseaux sociaux, newsletter Groupe),
 - o Une opportunité de pitch devant le COSTRAT, les sponsors industriels et les partenaires ZEBOX,
 - o Une couverture presse via le réseau médiatique CMA CGM
- Un POC ou pilote co-financé avec une entité CMA CGM ou un partenaire industriel, jusqu'à 50.000€.

6. EDITIONS FUTURES DU CONCOURS INTERNATIONAL DE STARTUP DU GROUPE

CMA CGM et sa filiale ZEBOX, pourra contacter tout Participant pour l'inviter à participer aux futures éditions du Concours.

7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

En contrepartie de sa participation, chaque Participant s'engage à :

- Participer à la journée du 24 septembre 2026 afin de :
 - o Bénéficier de la matinée de rencontres et d'échanges avec les dirigeants du Groupe CMA CGM,
 - o Assister aux flash conférences présentant les enjeux du Groupe CMA CGM dans le domaine du transport maritime, de la logistique et des médias,
 - o Être présent lors de la remise des prix,
- Faire valoir le soutien du Groupe CMA CGM dans le cadre des communications assurées auprès notamment de la presse et des réseaux sociaux.

Les Participants certifient la véracité des informations fournies pendant le concours.

Les Participants déclarent et garantissent :

- qu'ils n'enfreignent pas, et n'enfreindront pas pendant le Concours, (a) les droits de propriété, de propriété intellectuelle, de propriété industrielle, les droits personnels ou d'autres droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques, les brevets, les secrets commerciaux ou les obligations de confidentialité ; (b) qu'ils n'enfreignent pas autrement la loi applicable ; et

- qu'ils ne font pas l'objet d'un litige ou d'une réclamation en cours ou imminente. Les Participants sont responsables et dégagent CMA CGM, ses sociétés affiliées et ses Partenaires, de toute responsabilité en cas de réclamation fondée sur (a) toute violation résultant de l'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle d'un tiers et (ii) le respect des lois applicables. En particulier, les participants déclarent également que tous les documents et toutes les informations qu'ils soumettent dans le cadre du Concours :
 - o leur appartiennent ;
 - o ne sont pas faux, inexacts ou trompeurs ;
 - o ne sont pas en violation des lois, règlements, licences ou droits de tiers applicables ;
 - o ne facilitent pas les activités illégales.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Participant concède à CMA CGM et ZEBOX le droit d'utiliser, de reproduire, de représenter et de diffuser ses marques, signes distinctifs et logos pour les seuls besoins du Concours et la communication institutionnelle et/ou pédagogique et/ou événementielle et/ou commerciale de CMA CGM et ZEBOX en lien avec le Concours,

- en tous formats, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et notamment : Papier, Electronique, Optique, Magnétique, Graphique Photographique, Numérique, Informatique, actuel ou à venir, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément ;

- pour les exploitations suivantes : Photographies, Affichage, Catalogues, Dessins, Illustrations, Publicité, Presse, Magazines, PLV, Edition, Livres, CD/DVD, Electronique, Internet, Sites Internet, Extranet Multimédia, Audiovisuel, Vidéo, Télédiffusion, Télévision, Téléphonie, Exposition, Photothèque ou Banque d'images, et tous Produits dérivés, quel qu'en soit le format.

Ces droits sont concédés à titre non exclusif, pour la seule durée du Concours, qui devrait avoir plusieurs éditions, et pour tout territoire y compris sur internet. Les droits concédés prendront fin, de plein droit, à la cessation du Concours, quelle qu'en soit la cause.

9. DROIT A L'IMAGE

En participant au Concours, chaque Participant ainsi que leurs représentants, donnent expressément, sans restriction ni réserve, leur autorisation à CMA CGM et ZEBOX, de fixer, reproduire, représenter, utiliser, éditer, copier et publier leurs images, voix, noms et autres attributs de la personnalité (ci-après leur « **image** »), pour les documents de communication et d'exploitation du Concours, notamment la communication institutionnelle et/ou pédagogique et/ou événementielle et/ou commerciale de CMA CGM et ZEBOX en lien avec le Concours (ci-après les « **Visuels** »), et ce pour le monde entier et pour toute la durée du Concours, qui devrait avoir plusieurs éditions, à compter de la signature des présentes. Par conséquent, le Participant ainsi que leurs représentants autorisent CMA CGM et ZEBOX, à procéder pour la durée et le territoire visés ci-dessus, à :

- La fixation de leurs images sur les Visuels et à la reproduction de leur image ainsi fixée, en tous formats, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et notamment : Papier, Electronique, Optique, Magnétique, Graphique Photographique, Numérique, Informatique, actuel ou à venir, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle et/ou pédagogique et/ou événementielle et/ou commerciale ;

- La communication au public des Visuels en tout ou en partie pour les exploitations suivantes : Photographies, Affichage, Catalogues, Dessins, Illustrations, Publicité, Presse, Magazines, PLV, Edition, Livres, CD/DVD, Electronique, Internet, Sites Internet, Extranet Multimédia, Audiovisuel, Vidéo, Télédiffusion, Télévision, Téléphonie, Exposition, Photothèque ou Banque d'images, et tous Produits dérivés, quel qu'en soit le format, aux fins de communication institutionnelle et/ou pédagogique et/ou événementielle et/ou commerciale.

Le Participant et leurs représentants reconnaissent que CMA CGM et ZEBOX, sont libres de sous-céder les Visuels, à ses affiliées, partenaires ou contractants, pour toutes les exploitations listées ci-dessus, sans aucune contrepartie.

10. RESPONSABILITE

CMA CGM, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ci-après les « **Représentants** ») ne sauraient en aucun cas voir leur responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution du déroulé du Concours, ou pour tout fait qui serait imputable au fait d'un Participant, partenaire, ou tout autre tiers.

CMA CGM et/ou les Représentants ne sauraient être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. Par ailleurs, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations. Dans ce cadre, CMA CGM ne garantit pas que son site internet <https://www.cmacgm-startup-awards.com> soit exempt d'anomalies, erreurs ou dysfonctionnements.

CMA CGM se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours et/ou le Prix sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée ni que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

CMA CGM ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'une quelconque défaillance dans les modalités de désignation des lauréats qui ne résulterait pas d'une négligence de CMA CGM ou ses Représentants.

Si pour quelque raison que ce soit, et indépendamment de sa volonté, CMA CGM ne parvient pas à établir un contact avec un lauréat désigné, elle se réserve le droit d'attribuer le Prix à un autre Participant, ultérieurement désigné dans les conditions énoncées à l'Article 4.

Les Participants garantissent CMA CGM, ses Représentants et ses Partenaires contre toute réclamation, dépense et responsabilité (y compris les frais de justice) découlant directement ou indirectement de la participation du Participant au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations et les dommages de toute nature aux personnes et aux biens, la diffamation, la violation de marque, du droit d'auteur, du droit des dessins et modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle et les dommages à la propriété.

Les Participants reconnaissent et acceptent que les opinions exprimées par CMA CGM, ses Représentants, ses Partenaires et tout collaborateur ou intervenant dans le cadre du Concours leur sont propres, respectivement, et ne doivent pas être prises en compte par les Participants. Les Participants reconnaissent que toute confiance accordée à ces opinions, conseils, déclarations ou informations est à leurs risques et périls. CMA CGM n'accepte aucune responsabilité pour tout avis, conseil, déclaration ou information donné pendant ou en relation avec le Concours.

11. FISCALITE

Les Prix attribués aux Participants dans le cadre de ce Concours sont soumis aux lois fiscales en vigueur dans le pays de résidence des lauréats. Il est de la responsabilité exclusive des lauréats de se conformer à toutes les obligations fiscales qui en découlent, y compris, mais sans s'y limiter, la déclaration des gains et le paiement de tout impôt applicable.

Les lauréats devront déclarer les gains perçus conformément à la législation fiscale applicable. CMA CGM n'assumera aucune responsabilité quant à la non-déclaration des gains par les lauréats ou au paiement de tout impôt dû à ce titre. A cet effet, CMA CGM émettra et enverra à chaque lauréat du Concours un certificat avec les données correspondant au Prix après la fin de l'année civile ou, si la loi interne du lieu de situation d'un lauréat l'exige, au plus tard à la date limite prévue par ladite législation.

Conformément à la législation fiscale applicable, CMA CGM peut être tenue de procéder à une retenue à la source sur les gains attribués. Dans ce cas, le montant de la retenue sera déduit des gains avant leur remise aux lauréats.

Il est recommandé aux lauréats de consulter un conseiller fiscal pour obtenir des conseils appropriés concernant leurs obligations fiscales relatives aux gains perçus. CMA CGM ne fournira aucun conseil fiscal ou juridique aux lauréats.

En participant au concours, les Participants exonèrent CMA CGM de toute responsabilité concernant les obligations fiscales découlant des gains perçus. CMA CGM décline toute responsabilité en cas d'application de pénalités, amendes ou autres sanctions imposées aux lauréats par les autorités fiscales compétentes.

12. PARTENAIRES

CMA CGM a conclu des accords de collaboration avec des sociétés tierces qui, entre autres, seront impliquées dans la sélection et l'évaluation des Participants, participeront activement à l'événement Pitch Day (par exemple, en faisant partie du jury) et promouvront le Concours par le biais de campagnes de marque, de marketing et de communication (les "Partenaires") :

13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les sociétés CMA CGM S.A. et ZEBOX S.A.S sont co-responsables de traitement des données à caractère personnel dans le cadre du Concours.

Dans le cadre du Concours CMA CGM et ZEBOX pourront notamment collecter les données à caractère personnelle suivantes :

- Nom
- Prénoms
- Adresse postale
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Pièces d'identité, passeports, Visa

CMA CGM et ZEBOX pourront collecter les données personnelles des Participants pour les finalités suivantes :

- Traitement des inscriptions
- Désignation des Participants
- Organisation des étapes du Concours
- Désignation et information des lauréats
- Lutte contre les fraudes
- Mise en œuvre de l'article 5 « Prix »
- Communication auprès des Participants sur les prochaines éditions du concours
- Communication institutionnelle et/ou pédagogique et/ou événementielle et/ou commerciale de CMA CGM et ZEBOX en lien avec le Concours.

CMA CGM et ZEBOX pourront transmettre les données personnelles collectées à tout tiers exclusivement pour les stricts finalités précitées. Il est entendu que ces tiers seront soumis aux règles de confidentialité et de sécurité des données personnelles en vertu du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la liberté de circulation de ces données.

CMA CGM et ZEBOX s'engagent à ne conserver les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du Concours que pour une durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies énoncées au présent Règlement. Il est entendu que cette durée comprend la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve des participations et de la mise en œuvre du Prix pour permettre toute défense, le cas échéant, du responsable de traitement.

Par son inscription, chaque Participant et/ou son ou ses représentant(s), personne(s) physique(s), ont consenti au recueil et au traitement de leurs données personnelles pour les strictes finalités précitées. Ils bénéficient d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition en vertu du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la liberté de circulation de ces données. Si le Participant sollicite la suppression et/ou s'oppose au traitement de ses données à caractère personnel à l'issue de son inscription, cela pourra entraîner son exclusion au Prix.

Pour exercer leurs droits, les Participants et leurs Représentants devront contacter le DPO de CMA CGM à l'adresse suivante : ho.privacy@cma-cgm.com

Les Participants et/ou leurs représentants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de difficulté : plus d'informations sur www.cnil.fr

14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est régi par le droit français.

TOUT DIFFEREND RELATIF A L'EXISTENCE, LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET LA RESILIATION DU REGLEMENT OU LA RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE DES PARTIES S'Y RAPPORTANT SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE MARSEILLE, FRANCE, EN PREMIERE INSTANCE.